



Genève, le 16 octobre 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

COVID-19: le canton renforce le dispositif de traçage et automatise les mises en quarantaine

Le canton de Genève fait face actuellement à une aggravation préoccupante de la situation épidémiologique, caractérisée par une hausse du nombre d'hospitalisations. Eu égard à cette situation, le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) annonce le renforcement du dispositif d'enquêtes d'entourage, la réactivation de la ligne verte genevoise dès lundi 19 octobre, ainsi que la mise à disposition d'outils en ligne pour les organisateurs de manifestations privées et pour les voyageurs de retour d'une zone à risque.

Renforcement du dispositif d'enquêtes d'entourage

Le dispositif d'enquêtes d'entourage est actuellement aux limites de ses capacités. Pour faire face à l'augmentation rapide et brutale du nombre de nouvelles personnes positives, les équipes du service du médecin cantonal sont renforcées depuis le 14 octobre 2020. De très importants effectifs sont déployés. L'objectif est de maintenir la capacité de mise à l'isolement et en quarantaine, et de contenir la progression des infections jusqu'à ce que les nouvelles mesures entrées en vigueur le 14 octobre dernier fassent effet.

Une personne qui a fait le test de dépistage doit rester à la maison jusqu'à réception du résultat. Un SMS l'informant du résultat lui est adressé dès que le résultat est disponible, le lendemain de son test. La personne qui reçoit un résultat positif doit se mettre immédiatement en [isolement](#). Avec la surcharge actuelle, l'enquête d'entourage, permettant de déterminer qui, dans l'entourage de la personne testée positive, doit être placé en quarantaine, se fait parfois avec un retard d'un ou deux jours. Ainsi, pour rappel:

- toute personne qui vit (ménage commun) avec une personne testée positive doit déjà se placer en quarantaine en attendant de recevoir la décision formelle de mise en quarantaine par le service du médecin cantonal;
- les autres personnes, dont l'entourage professionnel, sont contactées dès que possible, mais il faut rappeler que les mesures en vigueur (plans de protection) sont ce qui protège le mieux d'un risque de contamination;
- les contacts étroits des personnes testées positives reçoivent un SMS avec un lien vers un formulaire en vue d'accélérer la transmission de la décision de quarantaine si elles résident à Genève. Il n'y a plus d'appel téléphonique systématique auprès de chaque contact étroit.

La médecine cantonale informe donc la population que lorsqu'une personne n'est pas contactée par le service du médecin cantonal, c'est qu'elle n'est pas considérée comme

contact étroit. Une quarantaine n'est alors pas nécessaire. Si une personne pense malgré tout avoir été en contact avec une personne infectée, la médecin cantonale recommande d'effectuer une auto-surveillance, notamment en étant attentif à l'apparition de symptômes, en limitant les interactions sociales au maximum et, en cas de symptômes, en se faisant [tester](#).

Réactivation de la ligne verte cantonale: 0800 909 400

Demande d'informations spécifiquement genevoises

Devant l'augmentation inquiétante des cas positifs dans le canton, le département réactive, dès lundi 19 octobre, la ligne verte d'information cantonale: T. 0800 909 400. Cette ligne sera ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

Demande d'informations générales

La ligne verte de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est toujours disponible pour les questions d'ordre général sur la COVID-19: T. 058 463 00 00.

En cas de symptômes

En cas de symptômes, il est impératif d'aller [se faire tester](#), puis de rester chez soi en attendant le résultat du test. Le médecin traitant est là pour répondre à des questions relatives aux symptômes. En l'absence du médecin traitant, le numéro de téléphone 022 427 88 00 répond aux questions 24h/24, 7j/7.

Urgences

En cas d'urgence ou d'inquiétude immédiate pour la santé, il faut appeler le 144.

Seules les personnes qui sont en isolement ou en quarantaine peuvent entrer en contact avec les équipes du dispositif d'entourage. La surcharge ne permet pas de répondre à tous les appels. De très nombreuses informations sont [disponibles en ligne](#) et le service du médecin cantonal prie chacun de s'y référer avant tout appel.

Manifestations privées

Un [guide pour l'organisation d'événements privés](#) a été conçu pour faciliter la tâche aux personnes concernées par ce type de manifestation qui ne pourraient être ni annulées, ni reportées. Ce guide en ligne permet à l'organisateur de savoir exactement quelles sont les mesures préconisées et ses obligations.

Retour de voyage d'une zone à risque

Toute personne de retour de voyage d'une zone à risque est soumise à une quarantaine et doit [s'autodéclarer en ligne](#) dans les 48 heures suivant son arrivée sur le territoire. Pour plus de lisibilité sur les mesures à prendre entre la [quarantaine obligatoire](#), les [dérogations](#) possibles et les [demandes d'exemption](#), le service du médecin cantonal vient de mettre en place un outil permettant d'[évaluer sa situation](#) pour toute demande d'exemption ou de dérogation.

Pour toute information complémentaire: M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75.